

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER

N° 204 Novembre 2019

### DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Retour sur la réunion générale d'information du 16 novembre

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Les gestes qui sauvent : un devoir d'information

Page 3

Participez à la 26ème édition des Rubans du Patrimoine

Elections 2020 : la population municipale de référence

Loi relative à l'énergie et au climat : mesures concernant les collectivités

Page 4



### Les élus réitèrent leurs demandes au gouvernement



Une délégation de 150 élus haut-rhinois s'est rendue au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui a eu lieu du 19 au 21 novembre à Paris Expo / Porte de Versailles.

A l'issue des travaux, la résolution générale a été adoptée à l'unanimité.

Dans son texte, l'Association des Maires de France (AMF) rappelle que déjà, l'année passée, elle demandait l'ouverture sans délai d'une négociation avec le gouvernement portant sur les sujets qui mettent à mal l'équilibre des institutions. Force est de constater que l'essentiel des demandes n'est toujours pas entendu.

Trois points ont ainsi été rappelés :

#### Il faut mettre en place un cadre financier sécurisé et pérenne

Les élus regrettent la suppression de la taxe d'habitation qui rompt le lien nécessaire entre le contribuable et la commune et introduit des inégalités encore plus fortes. L'AMF réitère la demande que la taxe d'habitation fasse l'objet d'un dégrèvement, seule solution assurant la transparence et la dynamique de la compensation. Elle demande également que soit respectée la promesse de réviser, dans le délai le plus rapide possible, les bases locatives.

Elle revendique l'inscription dans la Constitution de l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

De même, la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique doit être réajustée au prorata de sa part dans l'endettement.

#### Il faut garantir une liberté d'agir pour l'exercice quotidien des services publics

Les élus locaux veulent l'arrêt de la baisse des moyens dédiés aux services publics. Les maires sont en prise quotidienne avec les difficultés rencontrées par les Français. Qu'il s'agisse de la crise de l'hôpital ou du mal-être des personnels de secours, ils sont interpellés par les citoyens alors qu'il appartient à l'Etat de répondre à leurs inquiétudes.

L'Etat doit également entendre les demandes des élus qui souhaitent une justice et une police de proximité dotées des moyens suffisants.

L'action volontariste des territoires en matière environnementale ne doit, par ailleurs, pas être entravée.

#### Il est nécessaire de transformer les relations entre l'Etat et les collectivités locales, au service d'une nouvelle décentralisation

Les principes de la décentralisation sont aujourd'hui remis en cause : la recentralisation est réelle. Les élus veulent, au niveau des communes et des intercommunalités, porter intégralement les politiques de proximité qui répondent aux attentes quotidiennes des Français.

L'AMF demande également que le rôle des associations de maires en matière de formation soit reconnu dans le futur dispositif des ordonnances qui seront prises en application de la loi engagement et proximité en cours de discussion.

La résolution générale est disponible sur le site : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Retour sur la réunion générale d'information du 16 novembre 2019



200 élus ont participé à la réunion d'information du 16 novembre qui a eu lieu dans la salle des fêtes de WUENHEIM.

Après les discours introductifs du **Président Christian KLINGER** et de **M. Roland MARTIN, Maire de Wuenheim**, **M. Alain TOUVET, Préfet du Haut-Rhin** a souhaité s'adresser aux élus sur 3 points : le Réseau France Services, les gens du voyage et la chasse.

**Le Réseau France Services** est l'une des réponses du gouvernement au besoin de proximité et d'écoute exprimé par la population suite au mouvement des gilets jaunes. D'ici 2 ans, 2 000 points d'accueil seront proposés à raison d'au moins un par canton, soit au moins 17 Maisons France Services (MFS) pour le Haut-Rhin. Elles regrouperont en un même lieu les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances publiques, la caisse d'allocations familiales, la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, Pôle emploi et la Poste. Les accueils devront être implantés dans un lieu bien identifié et offrir un contact personnalisé. Il s'agira de former des personnes qualifiées pour mettre en relation l'usager avec un référent dans chacun des services et lui apporter une solution concrète dans les plus brefs délais. **Le Préfet souhaite travailler avec les élus pour identifier les lieux les mieux adaptés pour accueillir les Maisons France Services.** La sous-préfecture d'Altkirch vient d'être labellisée MFS. Elle doit montrer le chemin à d'autres territoires. Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Altkirch, est la référente pour le développement du réseau.

**Concernant les gens du voyage**, le Préfet constate que les groupes sont plus importants, moins itinérants et plus ancrés dans le territoire. Il y a également parfois des problèmes de comportement, de discipline et d'hygiène. Il rappelle que la loi 5 juillet 2000 établit un partage de responsabilité. La création, l'aménagement et l'entretien des aires relèvent des intercommunalités. Les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation d'accepter les aires d'accueil prévues par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Lorsque les obligations ont été intégralement réalisées, que le maire a pris un arrêté interdisant le stationnement au dehors des aires aménagées et qu'un trouble à l'ordre public est constaté, le Préfet peut mettre en demeure les gens du voyage de cesser leur occupation illicite d'un terrain et procéder à leur évacuation. Plusieurs dizaines de mise en demeure sont ainsi prises chaque année. Dans notre département, l'absence d'une aire de grand passage et l'évolution du mode de déplacement des gens du voyage aboutissent à des situations conflictuelles.

**Le Préfet consultera les intercommunalités et les communes concernées sur une révision du schéma départemental.**

### **Sur le point de la chasse**

La forêt se meurt et c'est inquiétant. Les cervidés dévorent les jeunes pousses des sous-bois ce qui empêche la régénération de la forêt et nuit à la biodiversité. L'agriculture de montagne souffre. Les dégâts de sangliers qui saccagent les pâturages nuisent aux exploitations agricoles. Les chasseurs ne chassent pas assez et les prélèvements sont insuffisants. Il faut obtenir des chasseurs qu'ils chassent davantage. C'est l'objet du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par le Préfet en août dernier. Il s'agit de sortir, d'ici à 2025, les forêts des zones à enjeux c'est-à-dire des dangers provoqués par l'excès de gibier. Le Préfet a fixé des densités cibles pour diminuer la population des cerfs et des daims. Il faut arriver à un maximum de 5 grands animaux aux 100 hectares. Il faut arrêter la prolifération des sangliers. Un travail important de concertation doit être mené avec les chasseurs pour changer les habitudes de chasse et revenir à un nouvel équilibre entre les différentes activités de la chasse, de la forêt et de l'agriculture. **Le Préfet a besoin de l'aide des élus pour relayer les préoccupations au sein des Commissions Consultatives Communales de la Chasse (4C) et lors du prochain renouvellement du cahier des charges type des chasses communales qui se fera en 2024.**

Le point sur la **refonte des modalités de calcul et de répartition des contributions des collectivités au budget du SDIS** a été présenté par **Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS** et par le **Colonel René CELLIER, Directeur du SDIS**. La Présidente explique qu'il est de sa responsabilité de trouver la solution à une situation qu'il faut nécessairement changer pour des questions d'illégalité et d'inéquité, pointées par la Chambre régionale des comptes et par le Préfet. Il faut se conformer à la loi et mettre à la charge des communes sièges de CPI non intégrés les allocations de vétérance. Il faut aussi instaurer un mode de calcul des contributions au budget du SDIS basé sur des critères objectifs réactualisés, les critères actuels datant de 2001.

Un Comité de pilotage et un groupe de travail, associant le SDIS, l'Etat et l'Association des Maires se sont réunis durant toute l'année à 9 reprises. Leurs propositions ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil d'administration du SDIS réuni le 12 novembre. La Présidente remercie toutes les personnes pour le travail important et difficile qui a été fait. Quatre principes d'équité ont guidé la construction de cette solution : la stabilité financière en raisonnant à budget constant pour le SDIS ; la stabilité des critères et la facilité de les mettre à jour d'une année sur l'autre ; les minorations permettant de rendre ce système juste en ciblant l'activité opérationnelle et la disponibilité réelle des corps communaux ; la soutenabilité financière en prévoyant un lissage sur 6 ans à compter de l'exercice 2020.

Pour toute demande concernant les nouvelles contributions : Secrétariat de direction du SDIS 68 ☎ 03 89 30 18 05. Le PowerPoint de la présentation peut être demandé à notre Association.

**Concernant la note de conjoncture locale et le projet de loi de finances pour 2020**, les supports d'intervention de **M. Jean-Luc VERVISCH**, Directeur des Etudes de la Banque Postale et de **M. Antoine HOME**, rapporteur de la Commission des finances et fiscalité locales de l'AMF et membre du Comité des Finances Locales, sont disponibles sur le site de notre Association :

[www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

### Les gestes qui sauvent : un devoir d'information

Avec les attentats de 2015, la connaissance des gestes de premiers secours est apparue essentielle.



Si la campagne "Adoptons les comportements qui sauvent" a été décrétée grande cause nationale en septembre 2016, cela ne suffit pas. En France, chaque année, près de 46 000 arrêts cardiaques soudains sont recensés avec un taux de survie de seulement 4,9 %.

Former plus d'individus aux gestes de premiers secours revient à multiplier par deux les chances de survie. En effet, le taux de survie après 30 jours atteint les 10,4 % lorsqu'un massage cardiaque a été prodigué immédiatement après la perte de conscience.

**En encourageant l'organisation d'opérations de sensibilisation à ces gestes, vous œuvrez en faveur de la sécurité des populations.**

#### COMMENT SE FORMER ?



#### L'arrêté du 24 juillet 2007

Codifie l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1"

Plus longue que la formation précédente (7 heures), elle permet d'exécuter une action d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

La personne formée peut alors assurer une protection immédiate et adaptée pour elle-même et pour la victime, transmettre l'alerte au service le plus adapté, réaliser les premiers gestes de secours en cas d'hémorragie, d'arrêt cardiaque, face à une personne inconsciente ou victime d'une obstruction des voies aériennes.

#### L'arrêté du 30 juin 2017

a institué une sensibilisation aux « gestes qui sauvent ».

Dispensée sur une durée maximale de deux heures, cette formation permet d'assurer la sécurité de la victime, de réagir face à une hémorragie externe ou face à une victime en arrêt cardiaque.



**Pour organiser l'une de ces formations dans votre commune, adressez vous aux associations agréées pour l'enseignement des premiers secours.**

Retrouvez l'ensemble de leurs coordonnées sur le site de la préfecture du Haut-Rhin : <http://bit.ly/34UJEPa>

# #GESTESQUISAUVENT

## Participez à la 26<sup>ème</sup> édition des Rubans du Patrimoine

La Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, la Caisse d'Épargne et le Groupement français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, organisent le 26<sup>ème</sup> concours « Les Rubans du Patrimoine ».

Ce concours récompense les communes et les intercommunalités qui ont réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti, contribuant ainsi au maintien et à la création d'emplois.

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent être achevés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019. Toutes les communes lauréates reçoivent un diplôme et un trophée à apposer sur le bâtiment rénové, remis lors d'une cérémonie organisée par les partenaires, en présence des médias. 15 000 € seront répartis en 2020 entre les lauréats nationaux.

Pour y participer, le formulaire de candidature est disponible sur : [www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr](http://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr) ou par ☎ au 01 40 69 51 73.

Le dossier complet est à renvoyer avant le 31 janvier 2020 à la Fédération Française du Bâtiment- 26<sup>ème</sup> édition des rubans du Patrimoine - 33 avenue Kléber - 75784 Paris cedex 16

## Elections 2020 : la population municipale de référence

L'article R. 25-1 du code électoral dispose que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prochaines élections municipales. La collecte des données est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les populations légales sont calculées chaque année (n) en décembre. Ces dernières ont pour date de référence le 1<sup>er</sup> janvier de l'année (n-2) et sont juridiquement en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année (n+1). Ce décalage est difficilement compressible en raison du temps nécessaire au recensement de la population.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population authentifiée aura pour date de référence le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce sont ces chiffres qui permettront de faire la distinction entre les communes relevant du scrutin majoritaire uninominal de celles relevant du scrutin de liste.

- Réponse à une question écrite, publiée dans le [Journal Officiel du Sénat du 03/10/2019 - page 5046](#)

## Loi relative à l'énergie et au climat : mesures concernant les collectivités

La loi du 8 novembre 2019 actualise les objectifs de la politique de l'énergie pour tenir compte du Plan climat adopté en 2017, de la Stratégie nationale bas carbone et de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Les objectifs sont les suivants : neutralité carbone à l'horizon 2050 ; baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment) ; report à 2035 (au lieu de 2025) de la réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique (fermeture de 14 réacteurs).

Plusieurs de ses dispositions concernent directement les collectivités, en matière d'urbanisme notamment :

- ✓ Les nouvelles constructions (locaux à usage industriel ou artisanal, entrepôts, hangars non ouverts au public...) de plus de 1000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, soumises à une autorisation d'exploitation commerciale, de même que les parcs de stationnement couverts accessibles au public, sont désormais tenues d'intégrer, sur au moins 30 % de la toiture du bâtiment ou de l'ombrière surplombant le parking, un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, ou un procédé de production d'énergies renouvelables, ou encore tout autre dispositif aboutissant au même résultat (article 47).  
Cette obligation peut être écartée par décision motivée de l'autorité compétente en matière d'urbanisme notamment lorsque l'ensemble des procédés, systèmes et dispositifs mentionnés sont de nature à aggraver un risque, ou lorsque leur installation présente une difficulté technique insurmontable ou qui ne peut être levée dans des conditions économiquement acceptables.
- ✓ La loi du 8 novembre ouvre également une nouvelle possibilité de déroger aux règles des PLU, afin de permettre l'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement (art. L. 152-5 du Code de l'urbanisme modifié).
- [Loi n° 2019-1147](#) du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat - JO n° 0261 du 9 novembre 2019